

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 Dijon

Dijon, le 10/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ROFREDAU**

48 RUE DE LONGVIC  
21300 Chenôve

Références : 2025-369  
Code AIOT : 0003303064

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2025 dans l'établissement ROFREDAU implanté 48 RUE DE LONGVIC 21300 Chenôve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/10/2020 relatif à l'utilisation de fluides frigorigènes dans des emballages à usage unique.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROFREDAU
- 48 RUE DE LONGVIC 21300 Chenôve
- Code AIOT : 0003303064
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Enseigne Feu Vert est un centre automobile qui s'organise autour de deux pôles d'activité distincts et complémentaires : le magasin en libre-service et l'atelier.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigo/SAO/GESF

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Recollement APMD	AP de Mise en Demeure du 27/10/2020, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement Rofredau de Chenôve est fermé depuis mi juillet 2025.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recollement APMD

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/10/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Interdictions de mise sur le marché de conteneurs non rechargeable
<b>Prescription contrôlée :</b>  Article 1 : La société ROFREDAU, dont le numéro de SIRET est 50263150000019, est mise en demeure de respecter, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 11 et du point 1 de l'annexe III du règlement (CE) n°517/2014 du 16/04/2014 susvisé. Les bouteilles à usage unique, contenant ou ayant contenu des fluides frigorigènes, et présentes dans les installations de la société ROFREDAU sont détruites conformément aux dispositions de l'article R.543-92 et de l'article L. 541-2 du code de l'environnement, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. L'ensemble des justificatifs d'élimination est fourni à l'inspection de l'environnement.
<b>Constats :</b>  Compte-tenu du type de récolement après s'être assuré que le magasin était ouvert sur son site internet, l'inspection a été réalisée de manière inopinée : il s'agissait de vérifier que les conteneurs non rechargeables n'étaient plus utilisés. A l'arrivée sur site il est constaté que l'enseigne Feu Vert de Chenôve est définitivement fermée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure